

**N°17-03-25**

L'an deux mil dix-sept, le lundi 27 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 21 mars 2017.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. (reçoit pouvoir de F. SAGNIER) ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de J.M. CROQUELOIS) ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECA D. ; GARENAUX M. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. (reçoit pouvoir de G.A. FRANQUE) ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Madame DEGREMONT F. (donne pouvoir à J. DELRUE) ;

Messieurs FRANQUE G.A. (donne pouvoir à J. BACQUET) ; SAGNIER F. (donne pouvoir à D. DOURIEZ) ; CROQUELOIS J.M. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ;

**Absents :**

Messieurs DUFOUR O. ; GALLET J.M. ; HOCHART J.L.

Monsieur Gérard COLIN est élu secrétaire.

**OBJET : EMPRISE DU TERRAIN SYNTHETIQUE DANS LE MARAIS A LUMBRES –  
ACQUISITION PAR LA CCPL**

**Rapporteur : Christian LEROY**

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres a décidé de réaliser l'aménagement du site du marais à Lumbres pour en faire une plaine de loisirs/sports. Les travaux d'aménagement ont débuté fin 2016. Ils sont réalisés sur un terrain appartenant à la ville de Lumbres, cadastré C 1010.

Par délibération n° 2017/17 du 23 février 2017, le conseil municipal de Lumbres a décidé de céder une partie de la parcelle cadastrée C 1010 pour une superficie de 1 ha 56a 80ca, à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, à l'€ symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition d'une partie de la parcelle C 1010, sise à Lumbres, pour une superficie de 1ha 56a 80ca, au prix de 1 €,

**AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions relatives à cette acquisition,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte nécessaire à la transaction.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Accusé de réception en préfecture  
062-246201016-20170327-17-03-25-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017

